



## Traité Avoda Zara

### Michna 7 - Chapitre 2

אלו מתרין באכילה:  
חלב שחלבו גוי וישבאל רואהו,  
הדבש,  
והדמדמניות, אף על פי מנטפות,  
אין בהן משם הכשר משקה,  
וכבשין שאין דרכן לתת בהן לין לחמץ,  
וטריית שאינה טרופה,  
וציר שיש בה דגה,  
ועלה שלחלתית,  
וזיתי קלוסקה מגלגלין.  
רבי יהודה אומר:  
שלוהין אסורין.  
חגבים מן הסלילה, אסורין,  
מן האפותק, מתרין בתרומה.

Les aliments suivants sont permis à la consommation : du lait trait par des idolâtres en présence d'un israélite, du miel, un pain de miel de la ruche, même s'il égoutte encore ; ce n'est pas un liquide sujet à la propagation de l'impureté. Les confits auxquels il n'est pas d'usage de joindre du vin ou du vinaigre. Du triton non haché, de la saumure avec du poisson ; une feuille d'assa faetida, des olives tendres roulées en gâteau rond. Rabbi Yossi dit : les olives trop molles (et dont les noyaux tombent aisément) sont interdites. Les sauterelles venant de la corbeille sont interdites, mais celles qui viennent de la réserve sont permises. Il en est de même pour la Térrouma.



### 1 Histoire pour Chabbath, Tome 2 (Binyamin Benhamou)

Enfin en livre, les fameuses histoires racontées en vidéos par Binyamin Benhamou. Emouvantes et inspirantes, ces histoires sont à lire et à relire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)